

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavar, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 février 2024 nommant **Monsieur Antoine BURNIER**, Directeur d'Hôpital (hors classe), en qualité de Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et au Centre Hospitalier de Lavar, à compter du 1^{er} mai 2024,
- Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et le Centre Hospitalier de Lavar, signée en date du 28 juin 2017,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse publié le 1er mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

De donner une délégation permanente à **Monsieur Antoine BURNIER**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU de Toulouse, Directeur du Centre Hospitalier de Lavar, en direction commune :

1.1 - tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du centre hospitalier de Lavar,

1.2 - tous actes, décisions, conventions relatifs à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance,

1.3 - tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du Centre hospitalier de Lavar et pour la totalité des crédits approuvés et les notes de service.

ARTICLE 2

Monsieur Antoine BURNIER bénéficie d'une délégation expresse pour l'évaluation des cadres de direction du Centre Hospitalier de Lavaur.

ARTICLE 3

En tant que Directeur de garde, **Monsieur Antoine BURNIER** est également habilité à signer pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur normalement compétent, **Monsieur Antoine BURNIER** est habilité à signer pour cette période tous courriers, décisions ou documents se rapportant aux attributions de la direction ou du pôle concerné afin notamment d'assurer la continuité des services.

ARTICLE 4

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

La présente décision abroge la décision n°DIR-2023 en date du 9 novembre 2023.

ARTICLE 6

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 29 avril 2024

Le Directeur Général,



Jean-François LEFEBVRE